

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 31 août 2020 à 18 h, par vidéoconférence.

Sont présents : Son Honneur la mairesse Lyne Boulanger, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Dany Langlois, Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La présente séance a été convoquée, à la demande de madame la Mairesse, Lyne Boulanger, par un avis du secrétaire-trésorier du 27 août 2020 remis à tous les conseillers, ce même jour

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier est présent.

Est également présent, David Fournier, directeur général.

2020-253 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Denis Gilbert
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
D'ouvrir la séance extraordinaire du 31 août 2020. Il est 21 h 12.

ADOPTÉ

2020-254 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Antoni Dumont
Appuyé par le conseiller Dany Langlois
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

ADOPTÉ

2020-255 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 393 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'East Angus souhaite emprunter par billets pour un montant total de 393 000 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
604	313 000 \$
712	80 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 604, la Ville d'East Angus souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par le conseiller Antoni Dumont
 Appuyé par le conseiller Dany Langlois
 À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 septembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	44 200 \$	
2022.	45 000 \$	
2023.	45 900 \$	
2024.	46 700 \$	
2025.	47 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	163 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 604 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2020-256 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	31 août 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 septembre 2020
Montant :	393 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville d'East Angus a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 septembre 2020, au montant de 393 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 200 \$	0,80000 %	2021
45 000 \$	0,90000 %	2022
45 900 \$	1,00000 %	2023
46 700 \$	1,15000 %	2024
211 200 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,70300

Coût réel : 1,52925 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 200 \$	1,57000 %	2021
45 000 \$	1,57000 %	2022
45 900 \$	1,57000 %	2023
46 700 \$	1,57000 %	2024
211 200 \$	1,57000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,57000 %

3 - CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

44 200 \$	1,88000 %	2021
45 000 \$	1,88000 %	2022
45 900 \$	1,88000 %	2023
46 700 \$	1,88000 %	2024
211 200 \$	1,88000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,88000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Proposé par le conseiller Denis Gilbert
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville d'East Angus accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 septembre 2020 au montant de 393 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 604 et 712. Ces billets sont émis au prix de 98,70300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

**2020-257 ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE VOIES
PUBLIQUES DIVISÉES PAR LA LIMITE TERRITORIALE DES
TERRITOIRES, DANS LE BUT DE PRÉVOIR LES RÈGLES
DE PARTAGE DES DÉPENSES**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la mairesse Lyne Boulanger, ainsi que le secrétaire-trésorier Bruno Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative à l'entretien de voies publiques divisées par la limite territoriale des territoires, dans le but de prévoir les règles de partage avec la municipalité du Canton de Westbury.

ADOPTÉ

**2020-258 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 801 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE TAXATION 790**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Denis Gilbert, qu'un règlement pour modifier le règlement 790 afin de suspendre les intérêts et les pénalités jusqu'au 1^{er} novembre 2020 sera présenté à une prochaine séance.

ADOPTÉ

**2020-259 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 801 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE TAXATION 790**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Michel Champigny

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le projet de règlement numéro 801 intitulé « Règlement 801 amendant le règlement de taxation 790 » soit déposé.

ADOPTÉ

2020-260 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Michel Champigny

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 21.

ADOPTÉ

**Lyne Boulanger, Mairesse
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, Secrétaire-trésorier
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signée chacune des résolutions.

Certificats de crédit disponibles

Numéro Nom